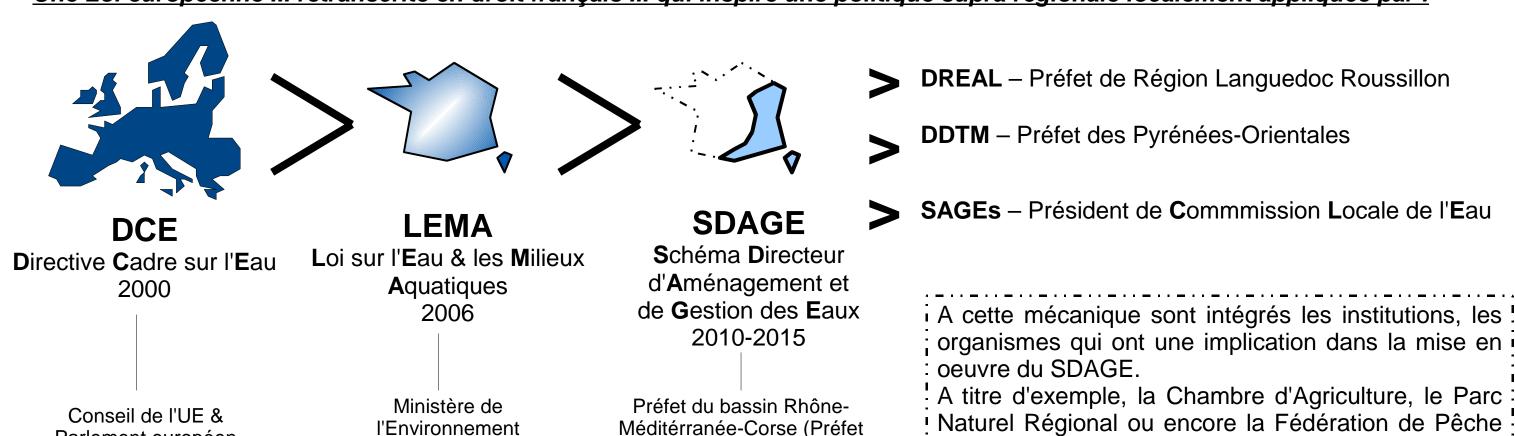
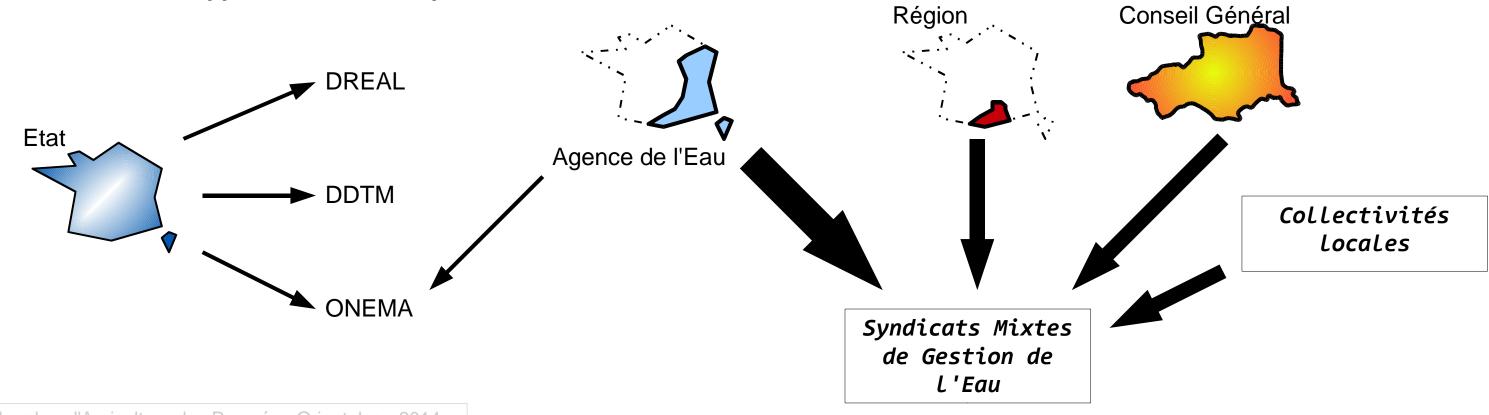
### Une Loi européenne ... retranscrite en droit français ... qui inspire une politique supra régionale localement appliquée par :



Rhônes-Alpes)

### Localement une application financée par :

Parlement européen



sont financés pour leurs actions qui concourent à

l'atteinte des objectifs du SDAGE.

# Collectivités, structures dédiées à la gestion quantitative de l'eau et outils mobilisés

#### Elus référents (collectivités, syndicats mixte, outils de gestion) :



Président Co. de Comm. Agly Fenouillèdes : Charles Chivilo



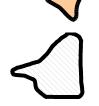
Président SMBVT : Pierre Maury



Président SIGA Tech & CLE: Alexandre Puignau



Président Contrat de Rivière Sègre : François Licciardi Président Comm. de Co. Pyrénées Cerdagne : Georges Armengol



Présidente SMNappes : Hermeline Malherbe

Président CLE : Francis Clique



Président SMRivage & CLE : Michel Py



Président SMRéart/Canet : François Rallo

SYND. MIXTE MILIEUX AQUATIQUES & RIVIERES

- SAGE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES

- Réflexion quant à l'outil à mobiliser

#### - OUTILS:



SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, c'est l'ensemble des régles de gestion qui s'imposent à l'échelle d'une ressource (vallée, nappe, étang). Le SAGE est opposable au tiers.

CLE: Commission Locale de l'Eau. C'est l'assemblée d'élus qui construit le SAGE. La Chambre d'Agriculture est représentée dans toutes les CLEs.

Contrat de Rivière/d'Etang: Programme d'action sur 5 ans avec engagement financier contractuel : désignation des maîtres d'ouvrage et du mode de financement.

PGRE: Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Dans l'attente de l'élaboration d'un SAGE et en l'absence de contrat de rivière le PGRE sert à dresser un rapide plan d'action et à dessiner des premières orientations de gestion.

### SYND. MIXTE RIVAGE

SAGE en fonctionnement

CLE active

Contrat d'Etang

### SYND. MIXTE NAPPES DU ROUSSILLON

SAGE en

cours d'élaboration

SYND. MIXTE BASSIN VERSANT TÊT - CLE active

- PGRE

- Contrat Rivière en préparation

SYND. MIXTE RÉART & ETANG DE CANET Contrat d'Etang

SYND. INTERCO. DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DU TECH

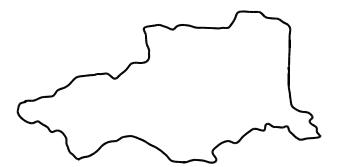
- PGRE
  - SAGE en cours d'élaboration
    - active

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES-CERDAGNE

- Contrat de Rivière

Chambre d'Agriculture des Pyrenées-Orientales - 2014

# Un aperçu des ASA des canaux d'irrigation des Pyrénées-Orientales



.233 ASA .124 ASA soit 55% ont leurs statuts à jour

.13 ASA

statuts à jour

Une ASA c'est quoi? Les ASA sont des établissements publics qui réunissent les propriétaires de parcelles arrosables autour de la gestion du canal d'irrigation. Chaque ASA est dirigée par un Président et un bureau élu composé de "syndics". Les ASA perçoivent un "rôle" qui est dédié au fonctionnement du canal.

Quelles sont elles? On en compte 233 dans les P-O. Ces ASA vont des gros canaux agricoles de la plaine aux plus modestes canaux des zones de piémont et de montagne. Leurs canaux sont sollicités pour l'arrosage agricole, l'arrosage des jardins potagers et l'alimentation des nappes pour l'eau potable.

### A quels enjeux sont elles confrontées?

Un enjeu administratif: En tant qu'établissement public, les ASA ont des obligations telles que la mise à jour de leurs statuts ou encore la télétransmission de leur comptabilité. Pour beaucoup d'ASA, ces obligations sont délicates à satisfaire.

Un enjeu règlementaire : Pour la majorité des ASA les nouveaux débits mimimums à laisser au cours d'eau vont être difficilement conciliables avec le respect des usages actuels.

Un enjeu financier: La hausse des obligations règlementaires impose plus de dépenses notamment en études. Cette hausse conjuguée à une multiplication de 2 à 3 des redevances Agence de l'Eau met considérablement en difficulté les ASA.

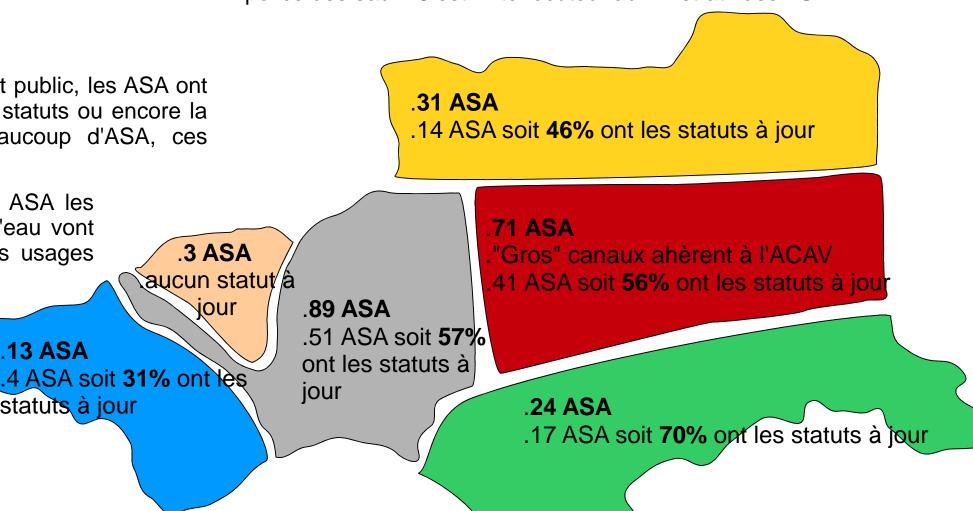
#### Qui les accompagne?

L'ADASIA : C'est l'Association des ASA du département. Actuellement en refonte, elle se concentrera désormais exclusivement sur la représentation des ASA des P-O dans les instances locales et régionales de gestion de l'eau. C'est l'interlocuteur politique des ASA.

L'ACAV : Elle regroupe les "gros" canaux de la Têt à l'aval de Vinça. Née en 2013 de la nécessité d'être représentée au sein des instances de gestion de l'eau elle apporte notamment un appui technique et administratif à ses adhérents.

La Mission Canaux Chambre d'Agriculture : Elle offre un appui technique et administratif à l'ensemble des ASA du département. A l'échelle départementale, c'est l'interlocuteur technique des ASA.

La DDTM : Elle assure le contrôle de légalité et accompagne les ASA dans leur mise en conformité réglementaire. La DDTM assure également la police des eaux. C'est l'interlocuteur administratif des ASA.



Chambre d'Agriculture des Pyrenées-Orientales - 2014

# Les Etudes Volumes Prélevables, des études impactantes pour l'agriculture

Les Etudes Volumes Prélevables (EVP) qu'est ce que c'est? Comme leur nom l'indique les EVP ont pour finalité de proposer un volume maximum prélevable pour l'agriculture. Les EVP sont réalisées par des bureaux d'études qui à partir d'estimations hydrologiques et biologiques proposent un quota maximum de prélèvement pour l'agriculture.

Quel enjeu pour l'agriculture? Les EVP proposent des seuils maximums de prélèvements. Ces seuils de prélèvements sont quasiment toujours inférieurs aux prélèvements actuels. Ils sont dans de nombreuses situations impossibles à respecter sans sacrifier des surfaces arrosées et ils sont parfois même tellement bas, voire nuls, qu'ils interdisent l'irrigation. Tout l'enjeu est de pouvoir négocier ces résultats et de pouvoir, avec les acteurs du monde de l'eau, déterminer des seuils de prélevements compatibles avec les besoins actuels et futurs de l'agriculture.

### Pour comprendre les EVP, il faut parler leur langage...

**Débit Biologique (DB)**: Débit mensuel moyen permettant à une espèce cible du milieu aquatique (souvent la truite) de ne connaître aucun stress dans ses cycles biologiques. Attention, à ne pas confondre avec le DMB (Débit Minimum Biologique) qui est un débit instantané et une notion encore présente dans certain discours mais finalement écartée.

**Débit réservé (Qr)**: Débit minimum qui doit être maintenu dans le cours d'eau après tout prélèvement, au droit de chaque prise.

**Débit naturel (Qnat)**: Estimation du débit du cours d'eau tel qu'il pourrait être en l'absence de toute activité humaine.

**Débit d'objectif d'Etiage (DOE)**: Débit du cours d'eau en certains points stratégiques, souvent à l'embouchure, servant à déterminer le caractère déficitaire du cours d'eau. Si le débit est inférieur au DOE, la ressource serait alors considérée comme en déficit.

#### La mécanique de détermination des volumes et débits maximums prélevables :

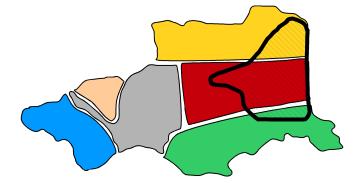
Volume Prélevable = Ressource - Besoin milieu aquatique - Besoins eau potable

#### soit:

Débit prélevable = Qnat -

DMB

Besoins eau potable



#### Les résultats des EVP en 2 mots :

Des resultats globalement incompatibles avec les besoins agricoles et le mode d'irrigation gravitaire. Ce constat est valable dans tout le département à différents degrés :

Agly: Très problématique sur l'amont : Boulzane, Desix et Verdouble. Plus favorable à l'aval du barrage.

**Têt – aval Vinça :** DMB élevés. Des débits cohérents pour les 2 à 3 canaux à l'aval direct du barrage et démesurément élevés plus en aval. Incompatibilité avec les projets de substitution des nappes vers la Têt.

Têt amont : Secteur préservé par le soutien du barrage des bouillouses.

Affluents de la Têt : Résultats très inquiétants notamment sur la Rotja et la Lentilla. Des DMB parfois supérieurs au débit naturel des cours d'eau et qui selon les méthodes d'estimation se contredisent totalement...

**Tech :** DMB et DOE tout a fait incompatibles avec le maintien des surfaces arrosées et du réseau de canaux d'irrigation.

Cerdagne: Etude de mauvaise qualité. Inadéquation totale entre maintien de l'irrigation gravitaire et débits minimums proposés.

Aude: En cours de réalisation, a priori peu d'inquiétude pour le secteur du Capcir.

**Nappes**: Après des années de constation de baisse du niveau des nappes pliocène mise en avant de leurstabilisation et de l'atteinte d'un équilibre depuis 2005.

#### Les premières mauvaises nouvelles imputables aux EVP :

=> Un diagnostic de nos ressources en déficit qui a impliqué une mécanique de hausse des redevances Agence de l'Eau (multiplication par 2 à 3) et qui à d'ores et déjà gelé des projets bénéfiques pour les nappes et pour l'agriculture tel que le projet de création d'un réseau d'irrigation collectif à St Feliu d'Amont.

### De nouvelles contraintes financières et réglementaires à l'usage agricole des eaux :

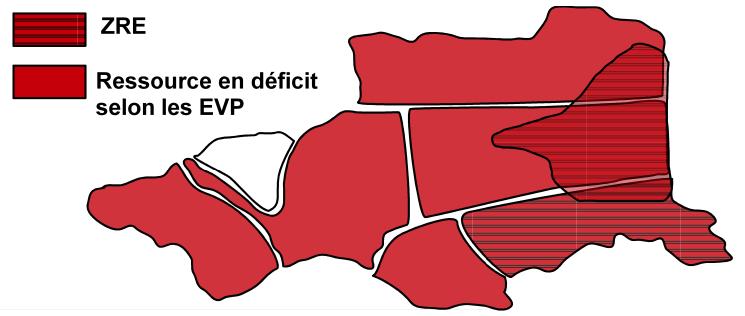
#### ZRE / RNAOE / SDAGE /Déficit quantitatif, des termes barbares...

**SDAGE**: C'est le **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux à l'échelle du grand bassin Rhône/Méditérranée. C'est à partir de ce SDAGE que sont déclinées les politiques locales de l'eau.

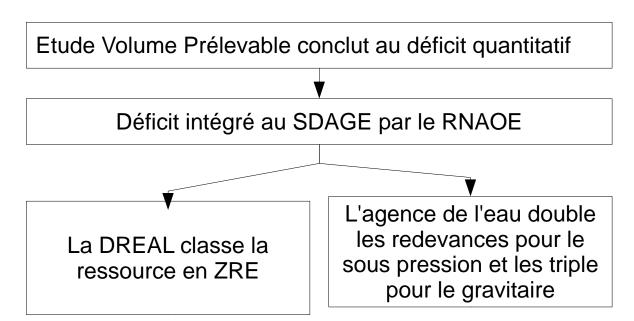
**Déficit quantitatif**: C'est, pour l'Agence de l'eau qui conduit le SDAGE, le diagnostic porté sur les cours d'eau dont les débits constatés sont inférieurs aux débits d'objectifs prescrits par les Etudes Volume Prélevable.

**RNAOE**: Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux, c'est l'indicateur qui dans l'élaboration du SDAGE sert à pointer les masses d'eau qui auront des difficultés à atteindre les objectifs de bon état fixés. Pour la gestion quantitative, ces objectifs sont directement issus des Etudes Volumes Prelevables et le déficit est donc diagnostiqué pour l'intégralité de l'arc méditerranéen (hors Rhône).

ZRE: La Zone de Répartition des Eaux est un zonage règlementaire qui rend plus difficile l'accès aux ressources. Par exemple aujourd'hui le classement des nappes du Roussillon en ZRE implique pour l'agriculteur souhaitant opérer un nouveau prélevement le dépôt d'un dossier loi sur l'eau, le suivi d'une procédure longue et coûteuse (de 2000 à 8000€ hors coût du forage) et la plus importante probabilité d'essuyer un refus. De même, la ZRE interdit l'accès à certains financements. C'est l'exemple des projets d'irrigation de la vigne.



#### ... qui alimentent une mécanique administrative...



#### .... qui contraint l'agriculture et son développement

- Tentation de suivre l'adage **"pour vivre heureux vivons cachés"** .. et par conséquent de s'exposer à des risques (PAC, global gap, contrôles...), de fragiliser le successeur, de sous doter le territoire en "droits d'eau".
- Pour les petites et moyennes ASA, des augmentations de redevances qui **empêchent le financement des travaux de modernisation** des ASA, les empêchent d'assumer leurs obligations reglementaires et étouffent peu à peu les structures.
- Pour les grosses ASA les augmentations se comptent en dizaines de milliers d'euros. Elles se traduisent par une **plus grande dépendance** aux financeurs (Agence de l'Eau, Région, Conseil Général), par la hausse des rôles, par la **remise en cause de travaux d'entretien**, d'investissement et de personnel.
- Des extensions de réseaux rendues plus difficiles voire impossibles, c'est un souci de taille pour une agriculture qui pour se déployer, pour s'adapter, aura toujours besoin d'avoir recours à la terre et à l'eau.

# L'évolution des débits à respecter dans les cours d'eau, éléments de compréhension : \_

#### - Les Débits qui font débat, vocabulaire :

Débit réservé (Qr) : Débit minimum qui doit être maintenu dans le cours d'eau après tout prélèvement, au droit de chaque prise.

Module: Moyenne du débit d'un cours d'eau calculée sur une période minimale de 5 années.

Débit naturel (Qnat) : Estimation du débit du cours d'eau tel qu'il pourrait être en l'absence de toute activité humaine.

**Débit Minimum Biologique (DMB) :** Débit permettant à une espèce cible du milieu aquatique (souvent la truite) de ne connaître aucun stress dans ses cycles biologiques. Cette référence a finalement été retirée des conclusions des EVP mais est encore présente dans certains discours.

10éme du module (Q10): Il correspond au 10ème du module soit à 10% du débit moyen du cours d'eau. La Loi impose qu'en moyenne il soit respecter sur l'année.

20éme du module (Q10): Il correspond au 20ème du module soit à 5% du débit moyen du cours d'eau. La Loi permet d'appliquer un débit réservé au 20ème du module pour une partie de l'année.

40ème du module (Q40): C'est le débit réservé actuel. Il correspond au 40ème du module soit à 2,5% du débit moyen du cours d'eau. Cette référence sera abandonnée au 1er janvier 2014.

**DMB** 

#### - Evolution des débits minimums, à chaque acteur sa proposition :

DREAL/Agence de l'Eau : Passage du Qr du 40 ème au DMB proposé initialement par les études Volumes Prélevables (EVP) et finalement écarté.

 $Q40 \Rightarrow DMB$ 

Soit Qr multiplié par 5 à 10

10ème

La DDTM : C'est le Prefet des P-O qui arrêtera les débits réservés. Après avoir préconisé des débits réservés moins contreignants que l'Agence de l'Eau (10ème du module et 20ème en période de tension) elle oscille finalement entre sa position initiale et les positions de la DREAL.

Le groupe professionel Eau : Ce groupe réunit les représentants elus du monde agricole (Chambre d'Agriculture, FDSEA, JA66, ACAV, ASAs). Le groupe s'en tient à la Loi, au passage du 40ème au 10ème sur l'année et du 40éme au 20ème pendant les périodes d'irrigation. Pour les secteurs de montagne elle s'en tient aux propositions d'amendement actuellement discutées à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Q40 => 20ème

Soit Qr multiplié par 2

20ème

40ème

#### La suite...

Il revient désormais au Prefet de département d'arrêter les nouveaux débits réservés. Il s'agit alors de faire entendre nos arguments et nos propositions. Viendront ensuite les discussions sur les révisions d'autorisations de prélèvement et sur les seuils de débit (DOE) qui dans l'avenir permettront au SDAGE de définir l'état de nos cours d'eau. Il s'agira alors de s'organiser pour qu'à Lyon, à l'Agence de l'eau, nos arguments puissent être entendus.